



Assemblée générale

Distr. limitée
19 novembre 2010
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session

Point 37 de l'ordre du jour

Question de Palestine

Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Brunéi Darussalam, Comores, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Guinée, Indonésie, Iraq, Jordanie, Koweït, Liban, Malaisie, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Namibie, Nicaragua, Nigéria, Oman, Qatar, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Sénégal, Somalie, Soudan, Tunisie, Yémen, Zimbabwe et Palestine : projet de résolution

Division des droits des Palestiniens du Secrétariat

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien¹,

Prenant note en particulier des mesures prises par le Comité et la Division des droits des Palestiniens conformément à leur mandat,

Rappelant sa résolution 32/40 B du 2 décembre 1977 et toutes les résolutions sur la question, notamment la résolution 64/17 du 2 décembre 2009,

1. *Prend note avec satisfaction* des mesures prises par le Secrétaire général conformément à la résolution 64/17;
2. *Considère* qu'en aidant le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien à mettre en œuvre son mandat la Division des droits des Palestiniens du Secrétariat continue d'apporter une contribution utile et constructive à la prise de conscience internationale de la question de Palestine et à l'apport d'un appui international aux droits du peuple palestinien et au règlement pacifique de la question de Palestine;
3. *Prie* le Secrétaire général de continuer à fournir à la Division les ressources dont elle a besoin et de veiller à ce qu'elle poursuive l'exécution de son programme de travail, décrit dans les résolutions sur la question, en consultation

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-cinquième session, Supplément n° 35 (A/65/35).



avec le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et sous sa direction;

4. *Prie* la Division notamment de suivre l'évolution de la situation relative à la question de Palestine, en organisant des réunions et des conférences internationales dans diverses régions avec la participation de tous les secteurs de la communauté internationale, en assurant la liaison et en coopérant avec la société civile et les parlementaires, en continuant d'élargir le site Web consacré à la question de Palestine et d'enrichir la documentation du système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine, en produisant et en faisant diffuser le plus largement possible des publications et documents d'information sur divers aspects de la question et en continuant d'étoffer le programme annuel de formation du personnel de l'Autorité palestinienne, pour contribuer au renforcement des capacités palestiniennes;

5. *Prie également* la Division de continuer à organiser, à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, le 29 novembre, et sous la direction du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, une exposition annuelle sur les droits des Palestiniens ou une manifestation culturelle, en coopération avec la Mission permanente d'observation de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies, et encourage les États Membres à continuer d'assurer au maximum soutien et publicité aux activités organisées pour marquer la Journée;

6. *Prie en outre* le Secrétaire général de veiller à ce que les organismes des Nations Unies dont le programme contient des composantes portant sur différents aspects de la question de Palestine et de la situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, continuent de coopérer avec la Division;

7. *Invite* tous les gouvernements et toutes les organisations à offrir leur concours à la division dans l'exécution de ses tâches.
